



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/20/380 mettant en demeure la société TOUCHARD & Fils située sur la commune de Mesnils sur Iton de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-14 et L. 514-5,
- le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme PHILIPPINI, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/362 du 16 juin 2010 autorisant la société TOUCHARD à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de Manthelon,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/363 du 16 juin 2010 portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage de la société TOUCHARD située sur le territoire de la commune de Manthelon,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/216 du 25 février 2013 mettant en demeure la société TOUCHARD située sur la commune de Manthelon de régulariser sa situation administrative,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/13/217 du 25 février 2013 mettant en demeure la société TOUCHARD située sur la commune de Manthelon de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'agrément du 16 juin 2010,
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/790 du 17 novembre 2014 mettant en demeure la SARL TOUCHARD & Fils située sur la commune de Manthelon de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le récépissé de déclaration de changement d'exploitant de la société TOUCHARD en SARL TOUCHARD & Fils n° D-12-E3-92 du 18 février 2013,

- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 24 janvier 2020 relatif à la visite d'inspection réalisée le 13 décembre 2019 constatant l'encombrement du site, son état et l'arrêt d'exploitation,
- l'absence d'observation de l'exploitant,

CONSIDÉRANT

que lors de la visite du 13 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté un surencombrement du site,

que la mise en demeure de régulariser la situation administrative édictée par l'arrêté préfectoral du 25 février 2013 susvisé, n'est pas satisfaite,

que la mise en demeure de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et d'agrément du 16 juin 2010 susvisés, n'est pas satisfaite,

que la mise en demeure de présenter un dossier pour le calcul du montant des garanties financières pour l'activité 2713 édictée par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 susvisé, n'est pas satisfaite,

que des véhicules hors d'usage et des ferrailles sont stockés dans tous les sens et sans ordre sur l'ensemble du site,

que les bâtiments sont dégradés, vandalisés,

que l'exploitation sur le site a cessé,

qu'aucune déclaration de cessation d'activité n'est parvenue à l'inspection,

que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 1.4.6 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 susvisé,

que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TOUCHARD & Fils de respecter les prescriptions de l'article 1.4.6 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 :

La société TOUCHARD & Fils exploitant une installation de stockage, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage (2712) et de transit, regroupement et tri de déchets de métaux (2713), sise rue des marnières fondues commune de Manthelon (devenue commune de Mesnils sur Iton) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 1.4.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juin 2010 en déposant un dossier de cessation d'activité comportant notamment les éléments sur la mise en sécurité du site, l'élimination des produits dangereux, véhicules hors d'usage, ferrailles et déchets, et les mesures de dépollution du site dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les justificatifs d'élimination des déchets dans des installations dûment autorisées seront fournies dans ce dossier.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant.

Copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- au maire de la commune de Mesnils sur Iton,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Évreux, le 25 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA



